



# Centre Culturel Communal du Château

REGLEMENT INTERIEUR DE SEPTEMBRE 2018 A JUIN 2019

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de base pour un bon fonctionnement des activités du Centre Culturel. Il doit être signé et joint à votre dossier d'inscription.

**ARTICLE 1 :** Les activités du château sont gérées par la municipalité. Les inscriptions aux activités s'effectuent directement en mairie annexe. Pour les cours individuels, chaque élève doit se faire allouer un créneau horaire directement par le professeur de musique. Les règlements se font **uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public** auprès de notre régisseur du Trésor Public en mairie annexe.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs des activités sont fixés comme suit :

ACTIVITES PROPOSEES	TARIF GREASQUE	TARIF EXTERIEUR
<b>Cours Individuels</b>		
<b>Flûte traversière</b> - 30 min/semaine	133 € / trimestre	173 € / trimestre
<b>Saxophone</b> - 1h/quinzaine	133 € / trimestre	173 € / trimestre
<b>Batterie</b> - 30 min/semaine	133 € / trimestre	173 € / trimestre
<b>Piano</b> - 30 min/semaine	160 € / trimestre	208 € / trimestre
<b>Guitare</b> - 30 min/semaine	133 € / trimestre	173 € / trimestre
<b>Trompette</b> - 30 min/semaine	140 € / trimestre	180 € / trimestre
<b>Cours Collectifs</b> <i>(ils ne seront assurés qu'en fonction d'un nombre minimal de participants)</i>		
<b>Cours d'ensemble</b> - 1h30/semaine <i>Sous réserve de 5 participants</i>	90 € / trimestre	117 € / trimestre
<b>Djembé</b> - 1h/semaine Cours enfant - ados/adulte <i>Sous réserve de 5 participants</i>	63 € / trimestre	82 € / trimestre
<b>Eveil musical</b> - 45 min/semaine A partir de 4 ans <i>Sous réserve de 4 participants</i>	63 € / trimestre	82 € / trimestre
<b>Danse Classique ou Contemporaine</b> Cours enfant de 1h Cours enfant de 1h30 <i>sous réserve de 8 participants</i>	42 € / trimestre 63 € / trimestre	55 € / trimestre 82 € / trimestre
<b>Danse Contemporaine</b> Cours ados > 16 ans et adultes de 1h30 <i>sous réserve de 7 participants</i>	79 € / trimestre	103 € / trimestre
<b>Sophrologie</b> - 1h30/semaine <i>Sous réserve de 9 participants</i>	53 € / trimestre	69 € / trimestre

Nous appliquerons pour les familles **Gréasquéennes** des tarifs dégressifs sur la base du quotient familial 1 et 2 (sur présentation de votre dernier avis d'imposition ou d'attestation CAF) selon le tableau ci-dessous :

Quotient 1 – Tarif Dégressif	Quotient 2 - Tarif Dégressif	Quotient 3 - Plein tarif
de 0 à 599€	De 600 à 999€	+ de 1000€

Suite SVP ☞

**ARTICLE 3** : Les personnes pratiquant une ou plusieurs activités **s'engagent à l'année** et doivent être à jour des cotisations précédentes. Le paiement des activités se fait dès septembre pour toute l'année avec la possibilité de paiement en 3 fois avec **3 chèques qui seront remis lors de l'inscription**. Les chèques seront déposés à l'encaissement à chaque début de trimestre. Les personnes qui ne sont pas à jour de leur cotisation ne pourront pas participer aux activités.

**ARTICLE 4** : Certaines activités pourront donner lieu à une demande de participation supplémentaire exceptionnelle. Exemple : costume du gala de danse, livre de musique.

**ARTICLE 5** : Chaque participant s'engage à suivre les cours avec assiduité. En cas d'absence, il convient de prévenir le professeur. Les résiliations pour longue maladie et pour déménagement à plus de 30 km **avant avril 2019** pourront faire l'objet d'une régularisation uniquement sur le troisième trimestre par une demande écrite et justifiée (certificat médical ou attestation de nouvelle domiciliation). Toute information après cette date ne pourra faire l'objet d'une régularisation.

**ARTICLE 6** : Le participant s'engage à respecter le matériel et l'état des locaux municipaux. La pratique des cours dans la salle de danse de la maison des associations devra se faire sans chaussure.

**ARTICLE 7** : Les personnes travaillant sur la commune (joindre les justificatifs) pourront bénéficier du tarif « gréasquéen ». Aucune réduction selon le quotient familial ne sera accordée pour les non-résidents de Gréasque.

**ARTICLE 8** : Tout participant s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et ceci avant le début des activités, ainsi qu'un certificat médical pour les activités danse et sophrologie.

**ARTICLE 9** : Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment (cigarette et cigarette électronique).

**ARTICLE 10** : Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées.

**ARTICLE 11** : Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 12 : CET ARTICLE CONCERNE LE DROIT A L'IMAGE.**

Madame, Monsieur, votre enfant ou vous-même pratiquez cette année une activité proposée par le Centre Communal Culturel du Château.

Dans le cadre de ces ateliers, lors de galas, auditions, salons, etc, des photos de vous ou de votre enfant peuvent être prises et diffusées dans la presse locale ou sur le site internet ou Facebook de la Ville de Gréasque.

Je soussigné, (nom, prénom) \_\_\_\_\_

**Accepte/refuse que mon enfant/moi-même soit photographié ou filmé. (Rayez la mention inutile S.V.P)**

---

Fait à Gréasque, le ..... / ..... / 2018  
J'accepte les articles du Règlement Intérieur  
Signature du participant ou des parents pour les mineurs